

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION  
AVEC L'ASSOCIATION VIVACITÉS ILE-DE-FRANCE**

DELEG.A24-22/ 464

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 24,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, approuvant l'adhésion au Réseau Vivacités IDF et autorisant Monsieur le Maire à verser annuellement le montant de 150,00 euros à l'association Vivacités permettant d'adhérer au réseau.

**Vu** l'appel à cotisation en date du 12 juillet 2022.

**Considérant** l'intérêt de la ville d'adhérer au réseau Vivacités afin de bénéficier d'un soutien pour développer et valoriser la démarche de sensibilisation à l'environnement.

**DECIDE**

**Article 1 :** La ville d'Épinay-sur-Seine renouvelle son adhésion pour l'année 2022 avec l'association Vivacités Île-de-France, située au 102 avenue Maurice Thorez 92400 IVRY/SEINE

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à 250 euros HT (TVA non applicable) et est prévu au budget communal.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association Vivacités IDF.

Publié le: 03/08/2022



Fait à Épinay-sur-Seine,  
le

3 AOUT 2022

Hervé CHEVREAU